

CHIMIE (INDUSTRIES CHIMIQUES)

IDCC 44

Brochure 3108

TEXTE INTÉGRAL

29/11/2022

Chimiste, fabricant, fabrication, vente, commerce, engrais, produits chimiques, goudrons colles, raffinage de pétrole, huiles, matières plastiques, allumettes, produits d'entretien, phytosanitaires, cinématographiques, photographiques, produits amyacés, articles de bureau, laboratoires de recherche chimique, production d'aluminium, magnésium, électrométallurgie, électrochimie, fabrication de peinture, explosifs, vernis, encres, parfumerie, savons, détergents, enducteurs, enduction d'étoffe, laboratoire photographique, photographie, laboratoire cinématographique, régénération d'huiles usagées



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr



Agrément

Legifrance

2022

Sommaire

décembre 1956

Clauses générales

Objet de la convention - Champ d'application	1
Durée de la convention - Dénonciation et révision	4
Avenants régionaux et locaux	4
Avantages acquis	4
Dispositions concernant le libre exercice du droit syndical et la liberté d'opinion	4
Délégués du personnel	4
Panneaux d'affichage	5
Comité d'entreprise	5
Embauchage	5
Ancienneté	5
Promotion dans l'entreprise	6
Durée du travail	6
Autorisation d'absence	6
Travail des femmes - Maternité	7
Indemnité de déplacement en France métropolitaine	7
Déplacements de longue durée en France métropolitaine - Congés de détente	7
Changement de résidence en France métropolitaine	7
Congés payés	8
Bulletin de paie	8
Certificat de travail (1)	8
Rupture du contrat de travail - Licenciements collectifs	8
Allocations de départ à la retraite à l'initiative du salarié	9
Salaires	9
Jeunes salariés	9
Hygiène et sécurité	9
Apprentissage et formation professionnelle	10
Commission nationale paritaire d'interprétation	10
Commissions régionales et nationale de conciliation	11
Dispositions finales	11
Dispositions provisoires	11
Dépôt aux prud'hommes	11
Adhésion	11

Textes Attachés

ANNEXE I : Champ d'application professionnel	11
1. Activités couvertes par l'I.U.I.C.	11
2. Activités couvertes par un syndicat patronal associé.	12
Accord du 4 mars 1986 relatif à l'aménagement de la convention collective au secteur du commerce des produits chimiques industriels	13
Durée du travail	13
Classifications	13
Accord du 15 janvier 1991 relatif à la politique de l'emploi	13
CHAPITRE IER : POLITIQUE DE PREVENTION DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI	14
CHAPITRE II : INFORMATION ET CONSULTATION SUR LES PROJETS DE LICENCIEMENT POUR RAISONS ECONOMIQUES	14
CHAPITRE III : COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE L'EMPLOI.	17
CHAPITRE IV : CONVENTIONS DE CONVERSION.	18
CHAPITRE V : INDEMNITES DE CONGEDIEMENT.	20
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES.	20
Accord du 11 octobre 1989 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	20
Champ d'application	21
TITRE Ier : DURÉE DU TRAVAIL	21
Horaire de travail dans la profession	21
Heures supplémentaires	21
Décompte et rémunération des heures supplémentaires et des heures dépassant l'horaire fixé à l'article 2	21
Horaires d'équivalence	21
Congés payés	21
Application au personnel d'encadrement	21
TITRE II : AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	22
Principe	22
Modulation	22
Dispositions applicables à la modulation	22
Modulation de type I	22
Modulation de type II	22
Travail en continu pour raisons économiques	23
Horaire réduit de fin de semaine - Plage de travail des femmes	23
Equipes chevauchantes	23
Travail intermittent	23
Information et consultation des institutions représentatives du personnel (1)	24
Négociations d'entreprise ou d'établissement	24
Application au personnel d'encadrement	24
TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES	24
Non-cumul	24
Bilan de l'accord	24
Dénonciation	24
Pérennité des accords d'entreprise ou d'établissement précédemment conclus	24

Entrée en vigueur - Conditions d'application	24
Répercussion sur le salaire	24
Dépôt	24
Accord du 11 octobre 1989 relatif à la durée et l'aménagement du temps de travail (annexe 1)	25
Champ d'application	25
Accord du 11 octobre 1989 relatif à la durée et aménagement du temps de travail (annexe II)	25
Accord du 26 mars 1976 relatif à l'amélioration des conditions de travail (1)	25
Protocole interprétatif du 28 juin 1977 relatif à l'amélioration des conditions de travail	27
Préambule	27
Commentaire de l'article 5 de l'accord du 26 mars 1976.	27
Commentaire de l'article 9 de l'accord du 26 mars 1976.	27
Commentaire de l'article 10 de l'accord du 26 mars 1976.	27
Commentaire de l'article 11 de l'accord du 26 mars 1976.	28
Commentaire de l'article 15 de l'accord du 26 mars 1976.	28
Commentaire de l'article 17 de l'accord du 26 mars 1976.	28
Commentaire de l'article 18 de l'accord du 26 mars 1976.	28
Commentaire de l'article 19 de l'accord du 26 mars 1976.	28
Commentaire de l'article 20 de l'accord du 26 mars 1976.	28
Commentaire de l'article 21 de l'accord du 26 mars 1976.	28
Commentaire de l'article 22 de l'accord du 26 mars 1976.	28
Commentaire de l'article 25 de l'accord du 26 mars 1976.	29
Commentaire de l'article 26 de l'accord du 26 mars 1976.	29
Commentaire de l'article 27 de l'accord du 26 mars 1976.	29
Commentaire de l'article 28 de l'accord du 26 mars 1976.	29
Commentaire de l'article 35 de l'accord du 26 mars 1976.	29
Accord du 12 février 1987 relatif à la formation des représentants du personnel aux CHSCT des établissements de moins de 300 salariés	30
Accord du 26 juin 1990 relatif aux mutations technologiques	31
Domaine d'application	31
Information et consultation du comité d'entreprise (1)	31
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	32
Plan d'adaptation	32
Négociation avec les organisations syndicales	32
Confidentialité	32
Formation	32
Organisation et conditions de travail	32
Rôle de l'encadrement	33
Incidences sur les salariés	33
Non-cumul	33
Date d'application	33
Champ d'application	33
Durée de l'accord - Dénonciation	33
Conditions d'application	33
Bilan de l'accord	33
Dépôt	33
Avenant n° 1 du 11 février 1971 relatif aux ouvriers et collaborateurs	33
Bénéficiaires de l'avenant	33
Engagement	33
Période d'essai	34
Formation professionnelle et apprentissage	34
Travaux multiples, activités temporaires et remplacements	34
Mutations	34
Arrêts de travail	35
Classifications et appointements	35
Avances sur appointements	35
Prime d'ancienneté	35
Majorations pour travaux pénibles, dangereux ou insalubres	35
Travail posté, continu, semi-continu	35
Congés payés	36
Déplacements	36
Périodes militaires	36
Travail des femmes mécanographes sur grosses machines (type Burroughs)	37
Jours fériés (1)	37
Durée du travail	37
Majoration pour heures exceptionnelles	37
Indemnité de rappel	37
Indemnité de panier de nuit	37
Maladies et accidents	37
Paiement des appointements	37
Maternité	38
Clause de non-concurrence.	38
Clause de non-concurrence	39
Inventions brevetées	40
Préavis	40
Indemnités de congédiement	40
Indemnité de départ à la retraite	41
Allocation de départ	42

Accord du 25 octobre 1985 relatif aux ouvriers et collaborateurs (annexe II)	42
Modification de certaines dispositions de l'avenant n° 1	42
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	42
Innovation	42
Modification de certaines dispositions de l'avenant n° 1 du 11 février 1971	42
DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPLICATION DE L'ACCORD	42
Durée - Dénonciation	42
Insertion dans la convention collective	42
Cumul d'avantages	42
Dépôt.	42
Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens	42
Agents de maîtrise et certains techniciens	42
Bénéficiaire de l'avenant	42
Engagement	42
Période d'essai	43
Formation professionnelle	43
Remplacements et mutations	43
Arrêts de travail	44
Maladies et accidents : remplacements	44
Paiement des appointements	44
Maternité	45
Congés payés	45
Déplacements	45
Périodes militaires	45
Durée du travail	45
Services continus	46
Indemnités de panier de nuit	48
Jours fériés (1)	48
Classification et appointements	48
Avances sur appointements	48
Prime d'ancienneté	48
Majorations pour travaux pénibles, dangereux ou insalubres	48
Clause de non-concurrence	49
Inventions brevetées	49
Préavis	50
Indemnité de congédiement	50
Indemnité de départ à la retraite	51
Allocation de départ	52
Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens	52
Agents de maîtrise et certains techniciens	52
Bénéficiaire de l'avenant	52
Engagement	52
Période d'essai	52
Formation professionnelle	52
Remplacements et mutations	53
Arrêts de travail	53
Maladies et accidents : remplacements	54
Paiement des appointements	54
Maternité	55
Congés payés	55
Déplacements	55
Périodes militaires	55
Durée du travail	55
Services continus	55
Indemnités de panier de nuit	57
Jours fériés (1)	57
Classification et appointements	57
Avances sur appointements	58
Prime d'ancienneté	58
Majorations pour travaux pénibles, dangereux ou insalubres	58
Clause de non-concurrence	58
Inventions brevetées	59
Préavis	60
Indemnité de congédiement	60
Indemnité de départ à la retraite	61
Allocation de départ	61
Avenant n° 2 Avenant du 11 juillet 1958 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens, annexe II régime complémentaire	62
Régime complémentaire de retraite pour certains agents de maîtrise et techniciens	62
Avenant n°2 du 16 décembre 1966 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens (annexe III)	63
Taux de cotisation au régime de retraite des cadres	63
Agents de maîtrise et certains techniciens - Annexe IV à l'avenant n° 2 - Annexe V de l'avenant n° 3 Accord du 18 avril 1985	63
Adaptation de l'avenant n° 2 du 14 mars 1955 par référence à l'accord national interprofessionnel du 25 avril 1983 relatif au personnel d'encadrement	63
TITRE IER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU PERSONNEL DE L'AVENANT N° 2	63
Information et concertation	63
Evolution de carrière	63

TITRE IER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU PERSONNEL DE L'AVENANT N° 2	63
Adaptation de l'avenant n° 2 du 14 mars 1955 par référence à l'accord national interprofessionnel du 25 avril 1983 relatif au personnel d'encadrement	63
Evolution de carrière	63
Innovation	63
TITRE II : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AU PERSONNEL DE L'AVENANT N° II EXERCANT DES FONCTIONS DE COMMANDEMENT ET D'ANIMATION	63
Adaptation de l'avenant n° 2 du 14 mars 1955 par référence à l'accord national interprofessionnel du 25 avril 1983 relatif au personnel d'encadrement	63
Commandement	64
Animation	64
Contrôle	64
Communication - Expression	64
Hygiène, sécurité et conditions de travail	64
Formation	64
TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPLICATION DE L'ACCORD	64
Adaptation de l'avenant n° 2 du 14 mars 1955 par référence à l'accord national interprofessionnel du 25 avril 1983 relatif au personnel d'encadrement	64
Durée - Dénonciation	64
Cumul d'avantages	64
Insertion dans la convention collective	65
Dépôt	65
Agents de maîtrise et certains techniciens - Indemnité de non-concurrence (article 18-3), avis de la commission nationale paritaire d'interprétation du 31 janvier 1996	65
Avenant n° 3 du 16 juin 1955 relatif aux ingénieurs et cadres	65
Ingénieurs et cadres (1) Bénéficiaires de l'avenant	65
Engagement	65
Période d'essai	65
Préavis	65
Ancienneté	65
Durée du travail	66
Paiement des appointements (Maladies et accidents)	66
Remplacement en cas de maladie ou d'accident	66
Remplacements et mutations	67
Maternité	67
Congés payés annuels	67
Déplacements	67
Périodes militaires	67
Mutation avec changement de résidence	67
Indemnité de congédiement	68
Indemnité de départ en retraite	68
Allocation de départ	68
Clause de non-concurrence	69
Inventions brevetées	69
Classification - Appointements	70
Avances sur appointements	70
Formation	70
Avenant n° 3 du 10 août 1978 relatif aux ingénieurs et cadres (annexe n° 3)	70
Barème des appointements minima garantis	70
Avenant n°3 du 16 décembre 1966 relatif aux ingénieurs et cadres (annexe IV)	70
Taux de cotisation au régime de retraite des cadres	70
Avenant n° 3 Accord du 18 avril 1985 relatif aux ingénieurs et cadres (annexe V)	70
Adaptation de l'avenant n° 2 du 16 juin 1955 par référence à l'accord national interprofessionnel du 25 avril 1983 relatif au personnel d'encadrement	70
Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications	71
I. - CLASSIFICATIONS	71
II. - SALAIRES MINIMA	71
III. - DISPOSITIONS COMMUNES	72
Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 1	72
AVENANT N° 1	72
Classifications	72
Définitions	72
Groupe I	72
Groupe II	72
Définition générale	72
Groupe III	73
Définition générale	73
Chef d'équipe (1) (Définition valable pour les groupes I, II et III) (2)	73
Employé principal (1) (Définition valable pour les groupes I, II et III)	73
AVENANT N° 2	73
Dispositions particulières à certaines catégories de personnel (applicables aux groupes I, II et III) (1)	73
Groupe IV Dispositions générales	73
AVENANT N° 3	74
Groupe V	74
Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 2	75
Filières professionnelles	75

Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 3	75
Dispositions particulières pour l'application des classifications	75
I. - Ingénieurs et cadres débutants	75
II. - Salariés titulaires de diplômes professionnels	75
Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 4	76
Tableau de translation des anciens aux nouveaux coefficients lors de la mise en application de l'accord du 10 août 1978	76
Coefficient 130	76
Coefficient 140	76
Coefficient 150	76
Coefficient 160	76
Coefficient 175	77
Coefficient 190	77
Coefficient 205	77
Coefficient 225	77
Coefficient 235	78
Coefficient 250	78
Coefficient 275	78
Coefficient 300	78
Coefficient 325	79
Coefficient 360	79
Coefficient 350	79
Coefficient 400	79
Coefficient 460	79
Coefficient 550	79
Coefficient 660	79
Coefficient 880	79
Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - note 1	80
Position ingénieurs et cadres	80
Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - note 2	80
Dispositions particulières à certaines catégories de personnel	80
Accord du 15 décembre 1995 relatif à la politique salariale dans les industries chimiques	80
Accord du 23 juin 1997 relatif à la mutualisation partielle des fonds de formation continue des entreprises de 10 salariés et plus et de moins de 10 salariés	81
Accord du 4 novembre 1996 relatif au champ d'application de la convention	82
Accord cadre du 8 février 1999 relatif à l'organisation et à la durée du travail	84
Chapitre Ier : Mise en oeuvre de la réduction à 35 heures de la durée légale hebdomadaire	85
Horaire de travail effectif	85
Modulation	85
Répartition de la durée du travail sur tout ou partie de l'année	85
Réduction du temps de travail sous forme de jours de repos	85
Temps de pause du personnel posté	85
Travail à temps partiel	86
Chapitre II : Heures supplémentaires	86
Modalités de décompte	86
Contingent individuel d'heures supplémentaires	86
Remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur	86
Chapitre III : Repos quotidien et durée journalière du travail	86
Repos quotidien	86
Durée journalière de travail de 10 heures	86
Chapitre IV : Dispositions relatives à l'encadrement au personnel commercial et au personnel itinérant (1)	86
Forfaits	86
Chapitre V : Compte épargne-temps	87
Compte épargne-temps (CET)	87
Chapitre VI : Allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE)	87
ARPE	87
Chapitre VII : Application de l'accord	87
Champ d'application	87
Entrée en vigueur - Conditions d'application	88
Clause de suivi et de sauvegarde	88
Clause de dénonciation	88
Dépôt	88
Accord du 16 septembre 2003 relatif au travail de nuit dans les industries chimiques	88
Définitions	88
Recours au travail de nuit	88
Durée quotidienne et hebdomadaire de travail des travailleurs de nuit	88
Repos compensateur accordé aux travailleurs de nuit	89
Primes de nuit	89
Suivi médical des travailleurs de nuit	89
Garanties accordées aux salariés travaillant de manière habituelle de nuit	90
Indemnité de rappel pendant la plage de travail de nuit	90
Garanties accordées aux salariés travaillant en continu liées au passage à un horaire de jour	90
Mesures destinées à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	90
Exercice des mandats syndicaux et des mandats de représentants du personnel	90
Formation professionnelle des travailleurs de nuit	90
Garanties liées au passage entre un poste de jour et un poste de nuit	90
Suivi et bilan de l'accord	91

Champ d'application	91
Entrée en vigueur	91
Dépôt	91
Avenant du 2 février 2004 relatif aux départs à la retraite	91
Entrée en vigueur de l'accord	91
Avenant du 26 avril 2004 portant interprétation de l'accord-cadre du 8 février 1999 sur l'organisation et la durée du travail	91
Avis de la CPNI relatif à l'accord du 19 avril 2006 sur les salaires minima Avis de la CPNI du 1 février 2007	92
Accord du 20 juillet 2007 relatif à la diversité dans l'entreprise	92
Préambule	92
Objet du présent accord-cadre	92
Mobilisation et sensibilisation	92
Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et de la diversité	92
Comité de pilotage paritaire de la diversité	93
Conventions de partenariat	93
Suivi de la politique de promotion de la diversité et du respect de l'égalité de traitement	93
Ouverture de négociations complémentaires de branche	93
Conditions d'application de l'accord	93
Champ d'application	93
Dépôt. - Extension et entrée en vigueur de l'accord	93
Accord du 12 juin 2008 relatif à l'égalité professionnelle et salariale	93
Préambule	93
Annexe	95
Accord du 10 septembre 2009 relatif à l'indemnisation du chômage partiel	96
Préambule	96
I. Conditions pour bénéficier du chômage partiel	97
II. - Formation professionnelle. - Baisse d'activité. - Chômage partiel	97
III - Indemnisation au titre du chômage partiel	97
IV.-Autres dispositions relatives au chômage partiel	97
V - Incidences du chômage partiel sur certaines situations	98
VI - Activité partielle de longue durée	98
VII - Suivi du chômage partiel au niveau de la branche	98
VIII - Dispositions finales	98
Accord du 6 novembre 2009 relatif à l'emploi des seniors et à la gestion des âges	98
Préambule	98
TITRE Ier : ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION DES SENIORS DANS LES INDUSTRIES CHIMIQUES	99
TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉPART À LA RETRAITE À L'INITIATIVE DU SALARIÉ (Y COMPRIS LES CARRIÈRES LONGUES)	99
TITRE IV : OBJECTIFS DE BRANCHE ET DOMAINES D'ACTION POUR UNE DURÉE DE 3 ANS	99
TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	100
Accord du 17 juin 2010 relatif à la prise en compte du baccalauréat professionnel dans les classifications	100
Accord du 21 décembre 2010 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	101
Accord du 10 mai 2011 relatif à l'emploi des personnes handicapées	101
Préambule	101
Partie 1 Situation de l'emploi des salariés handicapés dans les industries chimiques	101
Partie 2 Maintien des salariés handicapés dans l'entreprise	102
Partie 3 Salariés handicapés et embauche	103
Partie 4 Stagiaires, apprentis et contrats de professionnalisation	104
Partie 5 Recours au secteur protégé et adapté	104
Partie 6 Salariés ayant une personne handicapée à charge	104
Partie 7 Actions de sensibilisation, d'information ou de communication	104
Partie 8 Dispositions finales	104
Accord du 7 décembre 2011 relatif à la formation professionnelle	104
Accord du 8 décembre 2011 relatif à la commission de validation des accords d'entreprise	105
Annexe	106
Avenant du 15 février 2012 à l'accord du 21 février 2008 relatif aux modalités de financement par l'OPCA et du DIF	107
Accord du 3 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des salariés en activité partielle	107
Préambule	108
Accord du 14 mars 2014 relatif au régime de frais de santé	109
Préambule	109
Accord du 29 avril 2014 relatif à la réécriture à droit constant de la convention collective	110
Préambule	110
Accord du 10 juillet 2014 relatif à l'emploi et au contrat de génération	111
Préambule	111
Titre Ier Engagements dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité	111
Titre II Contrat de génération	111
Titre III Perspectives de développement de l'alternance, conditions de recours aux stages et modalités d'accueil des alternants et des stagiaires	114
Titre IV Dispositions finales	115
Accord du 25 septembre 2014 relatif à la répartition de la contribution au FPSPP pour l'année 2014	116
Accord du 26 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle	116
Préambule	116
Titre Ier Objectifs et priorités de la branche pour l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie	117
Titre II Information et orientation tout au long de la vie	117
Titre III Actions et formations à l'initiative de l'employeur	118
Titre IV Actions et formations à l'initiative du salarié	118
Titre V Reconnaissance des compétences des salariés	120

Titre VII Formation des demandeurs d'emploi	120
Titre VIII Démarches prospectives au niveau de la branche, des entreprises et des territoires	120
Titre IX CPNE des industries chimiques	121
Titre X Développement de l'apprentissage dans les industries chimiques	121
Titre XI OPCA de branche	122
Titre XII Dispositions finales	122
Accord du 12 février 2015 relatif au développement des compétences (GPEC)	123
Préambule	123
Accord du 1er juillet 2015 relatif à la reconnaissance des certificats de qualification professionnelle dans les classifications	125
Préambule	125
Accord de méthode du 28 septembre 2015 relatif à la réécriture à droit constant de la convention	126
Préambule	126
Annexe	127
Avenant du 30 octobre 2015 à l'accord du 14 mars 2014 relatif au régime de frais de santé	127
Accord du 18 juillet 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches	128
Accord du 18 juillet 2016 relatif à la création d'un plan d'épargne interentreprises (PEI)	129
Annexe	130
Accord du 18 juillet 2016 relatif à la création d'un plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOI)	135
Annexes PERCOI	135
Annexe I : Règlement du plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises des industries chimiques	136
Annexe II : Liste des supports d'investissement du PERCOI	140
Annexe III : frais des supports d'investissement du PERCOI	141
Annexe IV : grilles d'allocation d'actif	141
Annexes PERCOI	142
Annexe 1 : Règlement du plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises (PERCOI) des industries chimiques	142
Annexe 2 : Documents d'informations clés pour l'investisseur (« DICI ») des FCPE ouverts aux épargnantes	148
Annexe 3 : Grilles d'allocation dans le cadre de la gestion pilotée	148
Annexe 4 : Transfert collectif des avoirs au sein des grilles de gestion pilotée	149
Annexe 5 : Glossaire	149
Accord du 18 juillet 2016 relatif à la santé, à l'amélioration des conditions de travail, à la sécurité et à la sûreté	150
Accord du 29 septembre 2016 relatif à l'indemnisation des salariés en activité partielle	159
Préambule	159
Accord du 24 avril 2018 relatif à la négociation de la couverture prévoyance	160
Préambule	160
Accord du 16 décembre 2019 relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle	160
Préambule	161
Accord du 26 juin 2019 relatif à la structuration du dialogue social et à la mise en place de la CPPNI	161
Préambule	161
Partie I Missions de la CPPNI	161
Partie II Moyens alloués au dialogue social de branche	162
Partie III Composition et fonctionnement des commissions, instances, comités et groupes de travail paritaires institués en application de la convention collective nationale des industries chimiques	163
Annexe	164
Protocole du 22 juillet 2020 relatif au fonctionnement temporaire des réunions de la CPPNI lié à la crise sanitaire du « Covid-19 »	164
Préambule	164
Annexe	166
Avenant du 16 décembre 2020 relatif au renouvellement du protocole de fonctionnement temporaire des réunions de la CPPNI lié à la crise sanitaire de « Covid-19 »	166
Préambule	166
Accord du 16 juin 2021 relatif à la reconnaissance du certificat de qualification professionnelle « technico-commercial » dans les classifications résultant de la convention	166
Préambule	167
Accord du 29 juin 2021 relatif au développement de l'alternance	167
Préambule	167
Titre Ier L'alternance	167
Chapitre Ier L'apprentissage	167
Chapitre II Contrat de professionnalisation dans les Industries chimiques	169
Chapitre III Exécution du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à l'étranger	171
Chapitre IV Les aides aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage et de professionnalisation	172
Chapitre V Promotion ou reconversion par l'alternance dans les industries chimiques	172
Chapitre VI Tuteurs et maîtres d'apprentissage	173
Titre II Dispositions finales	174
Annexe	174
Adhésion par lettre du 20 janvier 2022 à l'accord du 15 décembre 2021 de la FNCG	174
Adhésion par lettre du 23 février 2022 à l'accord du 26 juin 2019 relatif à la structuration du dialogue social et portant mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	174
Avenant n° 1 du 24 février 2022 à l'accord du 26 juin 2019 relatif à la structuration du dialogue social et portant mise en place de la CPPNI	175
Préambule	175
Avenant n° 1 du 30 mars 2022 à l'accord du 18 juillet 2016 relatif à la création d'un plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOI)	176
Annexes	176
Annexe 1 : Règlement du plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises (PERCOI) des industries chimiques	176
Annexe 2 : Documents d'informations clés pour l'investisseur (« DICI ») des FCPE ouverts aux épargnantes	182
Annexe 3 : Grilles d'allocation dans le cadre de la gestion pilotée	182
Annexe 4 : Transfert collectif des avoirs au sein des grilles de gestion pilotée	183
Annexe 5 : Glossaire	183

Textes Salaires	184
Accord du 19 avril 2006 relatif aux salaires	184
Accord du 1 février 2007 relatif aux salaires	185
Avenant du 24 janvier 2008 relatif aux salaires minima (1)	186
Accord du 7 janvier 2009 relatif aux salaires minima pour l'année 2009	187
Annexe	187
Accord du 26 janvier 2011 relatif aux salaires minima et à la valeur du point pour l'année 2011	188
Annexe	188
Avenant du 30 novembre 2011 à l'accord du 26 janvier 2011 relatif aux salaires et à la valeur du point	189
Annexe	189
Accord du 3 janvier 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	190
Annexe	190
Accord du 14 décembre 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2013	191
Annexe	191
Accord du 18 décembre 2013 relatif aux salaires minima pour l'année 2014	192
Annexe	192
Accord du 15 décembre 2015 relatif aux salaires minima pour l'année 2016	193
Annexe	193
Accord du 20 décembre 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017 et au 1er avril 2017	194
Annexe	194
Accord du 12 février 2020 relatif aux salaires minima au 1er mars 2020	195
Annexe	196
Accord du 16 décembre 2020 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2021	196
Annexe	197
Accord du 15 décembre 2021 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2022	197
Annexe	197
Accord du 22 décembre 2010 relatif à la création d'un OPCA	198
Préambule	198
Annexe	201
I. - But et composition de l'association	201
II. - Administration et fonctionnement	201
III. - Organisation financière	202
IV. - Dispositions diverses	202
Textes Attachés	203
Accord du 22 décembre 2010 relatif à la répartition des mandats	203
Accord de méthode du 13 décembre 2017 portant révision de l'accord du 22 décembre 2010 relatif à la constitution d'un organisme paritaire collecteur agréé interbranches	203
Préambule	203
Accord de méthode du 14 décembre 2017 portant révision de l'accord du 22 décembre 2010 relatif à la constitution d'un organisme paritaire collecteur agréé interbranches	204
Préambule	204
Accord du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches	205
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord maladie et conditions de travail (20 avril 1971)</i>	NV-1
<i>Accord régime de santé - maintien salaire maladie (12 décembre 1973)</i>	NV-2
<i>Avenant à l'accord de création d'un régime conventionnel de frais de santé</i>	NV-3
<i>Accord sur les salaires minima dans les industries chimiques</i>	NV-3
<i>Accord du 20 décembre 2016</i>	NV-4
<i>Accord méthode révision OPCA (11 janvier 2018)</i>	NV-5
<i>Accord composition des membres des OPCA (30 mars 2018)</i>	NV-5
<i>Accord salaires au 01/10/2022 (21 septembre 2022)</i>	NV-7
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des industries chimiques et connexes du 30 décembre 1952. Étendue par arrêté du 13 novembre 1956 JONC 12 décembre 1956

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries chimiques ; Fédération des syndicats de produits chimiques en engrais.(1) Union confédérale de la couleur ; Fédération nationale de l'industrie des corps gras ; Fédération des syndicats français de la parfumerie ; Comité central des producteurs et distillateurs de goudrons ; Fédération nationale des industries électrométallurgiques, électrochimiques et connexes ; Fédération nationale des entrepreneurs de travaux photographiques ; Chambre syndicale des enducteurs français des 6è et 10è comités de la chambre syndicale du papier.
Organisations de salariés	Fédération nationale des travailleurs des industries chimiques et du verre CGT-FO ; Fédération nationale des syndicats des cadres des industries chimiques, parachimiques et connexes CGC ; Fédération nationale des syndicats indépendants des industries chimiques et similaires CGSI ; Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise CFTC ; Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres CFTC ; Fédération française des syndicats des industries chimiques CFTC ;
Organisations adhérentes	CGT par lettre du 28 octobre 1955 ; Association des fabricants d'encre d'imprimerie par lettre du 12 février 1982 ; Syndicat des entrepreneurs de travaux photographiques par lettre d 6 mars 1987 à l'accord sur l'emploi du 13 février 1987 ; Syndicat français des enducteurs, calendreurs et fabricants de revêtements de sols et murs par lettre du 20 juin 1991 aux accords du 10 août 1978 sur la révision des classifications et le relèvement des salaires minima, du 22 mai 1979 concernant l'articulation des dispositions de l'accord du 10 août 1978 et du 7 novembre 1984 visant l'article 8 de l'accord du 10 août 1978.
Organisations dénonçantes	Chambre syndicale des industries de désinfection, désinsectisation et dératification, dénonciation de la convention collective par lettre du 30 décembre 1975 ; Fédération nationale du commerce des engrais et produits connexes, dénonciation de la convention collective par lettre du 29 juillet 1981 ; Fédération nationale des syndicats de droguistes en gros, dénonciation de la convention collective par lettre du 14 juin 1982 ; Chambre syndicale nationale du commerce chimique, dénonciation de la convention collective par lettre du 8 février 1983 ; Confirmation par lettre du 18 mai 1988, de la dénonciation de la convention collective faite le 30 décembre 1975 par la chambre syndicale des industries de désinfection, désinsectisation et dératification ; Union des industries chimiques, dénonciation des accords relatifs à l'emploi des 13 juin 1989, 3 mars 1970, 13 février 1987 et 21 mars 1990.

Clauses générales

Objet de la convention - Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

- La présente convention collective nationale des industries chimiques conclue en application de la loi du 11 février 1950 règle sur le territoire métropolitain les rapports de travail entre les employeurs et le personnel au sein des établissements adhérents aux organisations patronales signataires dont l'activité principale relève des industries et commerces chimiques figurant à l'annexe I.
- Des avenants à la présente convention fixent les conditions particulières de travail des différentes catégories de personnel.

NOTA : (1) Termes exclus de l'extension par arrêté du 13 novembre 1956.

Article 1er

En vigueur non étendu

Modifié par Avenant du 7-5-1999 BOCC 99-35.

Le champ d'application professionnel de la convention collective nationale et des accords collectifs des industries chimiques est modifié comme suit :

Le champ d'application de la convention collective nationale et des accords collectifs des industries chimiques est défini par référence à la nomenclature d'activités française instituée par le décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992 et entrée en vigueur le 1er janvier 1993.

Entrent dans le présent champ d'application :

- Les établissements et leurs annexes dont l'activité principale relève des classes énumérées ci-dessous ainsi que les holdings et sièges sociaux dont ils dépendent, sous réserve de dispositions particulières prévues dans certaines classes, notamment celles figurant au paragraphe III.
- Les établissements de commerce de gros dont l'activité principale porte sur la manipulation et la vente de produits dont la fabrication est visée par la nomenclature ci-dessous - notamment ceux qui relèvent de la classe 51.5 L - sous réserve des précisions apportées pour la classe 51.4 L et à l'exclusion des grossistes des corps gras.

I. - ACTIVITES COUVERTES PAR L'UIC

FABRICATION DE PRODUITS AMYLACES

CODE NAF 15.6 D

Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe, à l'exclusion des amidonneries de blé, de riz et de manioc.

INDUSTRIES ALIMENTAIRES NCA

CODE NAF 15.8 V

Est visée dans cette classe l'activité de fabrication d'additifs et épaisseurs alimentaires.

PRODUCTION D'ALCOOL ETHYLIQUE DE FERMENTATION ;

CODE NAF 15.9 D

Est visée dans cette classe l'activité de dénaturation d'alcool éthylique destiné à l'industrie chimique.

COKEFACTION ;

CODE NAF 23.1 Z

Est visée dans cette classe l'activité de production de goudrons.

ELABORATION ET TRANSFORMATION DE MATIERES NUCLEAIRES

CODE NAF 23.3 Z

Est visée dans cette classe l'activité de conversion du minerai d'uranium en hexafluorure.

FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS.

CODE NAF 24.1 A

Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.

FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS.

CODE N.A.F 24.1 C

Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.

FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES DE BASE.

Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe. CODE NAF 24.1 E

FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE.

CODE NAF 24.1 G

Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe, à l'exclusion de la production de charbon de bois à usage domestique non liée à la valorisation des jus pyrolygnex.

FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS.

CODE NAF 24.1 J

Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.

FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE.

CODE NAF 24.1 L

Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe, à l'exclusion de la préparation de mélanges de matières plastiques de base, colorées ou non.

Toutefois, les établissements ou entreprises relevant de cette dernière activité et qui, à la date d'entrée en vigueur du présent accord, appliquent le dispositif conventionnel de la chimie pourront continuer à l'appliquer.

FABRICATION DE CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE.

CODE NAF 24.1 N

Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.

FABRICATION DE PRODUITS AGROCHIMIQUES.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
	Activité partielle. - Maladie. - Accident du travail (Accord du 3 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des salariés en activité partielle)	Article 13	109
	Activité partielle. - Maladie. - Accident du travail (Accord du 3 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des salariés en activité partielle)	Article 13	109
	Activité partielle. - Maladie. - Accident du travail (Accord du 3 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des salariés en activité partielle)	Article 13	109
	Chômage partiel. - Maladie. - Accident du travail (Accord du 10 septembre 2009 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)	Article 13	98
	Chômage partiel. - Maladie. - Accident du travail (Accord du 10 septembre 2009 relatif à l'indemnisation du chômage partiel)	Article 13	98
	Maladies et accidents (Avenant n° 1 du 11 février 1971 relatif aux ouvriers et collaborateurs)	Article 22	37
	Maladies et accidents (Avenant n° 1 du 11 février 1971 relatif aux ouvriers et collaborateurs)	Article 22	37
	Maladies et accidents : remplacements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
	Maladies et accidents : remplacements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
	Maladies et accidents : remplacements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
	Maladies et accidents : remplacements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
	Maladies et accidents : remplacements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
	Maladies et accidents : remplacements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
	Maladies et accidents : remplacements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
	Paiement des appointements (Avenant n° 1 du 11 février 1971 relatif aux ouvriers et collaborateurs)		
	Paiement des appointements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
	Paiement des appointements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
	Paiement des appointements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
	Paiement des appointements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
	Paiement des appointements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
	Paiement des appointements (Avenant n° 1 du 11 février 1971 relatif aux ouvriers et collaborateurs)		
	Paiement des appointements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
	Paiement des appointements (Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatifs aux agents de maîtrise et certains techniciens Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens)		
Accident du travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1952-12-30	ANNEXE I : Champ d'application professionnel Convention collective nationale des industries chimiques et connexes du 30 décembre 1952. Étendue par arrêté du 13 novembre 1956 JONC 12 décembre 1956	11 1
1955-03-14	Avenant n° 2 du 14 mars 1955 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens	42
1955-06-16	Avenant n° 3 du 16 juin 1955 relatif aux ingénieurs et cadres	65
1958-07-11	Avenant n° 2 Avenant du 11 juillet 1958 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens, annexe II régime complémentaire	62
1966-12-16	Avenant n°2 du 16 décembre 1966 relatif aux agents de maîtrise et certains techniciens (annexe III)	63
1966-12-16	Avenant n°3 du 16 décembre 1966 relatif aux ingénieurs et cadres (annexe IV)	70
1971-02-11	Avenant n° 1 du 11 février 1971 relatif aux ouvriers et collaborateurs	33
1971-04-20	Accord maladie et conditions de travail (20 avril 1971)	NV-1
1973-12-12	Accord régime de santé - maintien salaire maladie (12 décembre 1973)	NV-2
1976-03-26	Accord du 26 mars 1976 relatif à l'amélioration des conditions de travail (1)	25
1977-06-28	Protocole interprétatif du 28 juin 1977 relatif à l'amélioration des conditions de travail	
1978-08-10	Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 1 Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 2 Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 3 Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - document 4 Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - note 1 Accord du 10 août 1978 portant révision des classifications - note 2 Avenant n° 3 du 10 août 1978 relatif aux ingénieurs et cadres (annexe n° 3)	
1985-04-18	Agents de maîtrise et certains techniciens - Annexe IV à l'avenant n° 2 - Annexe V de l'avenant n° 3 Accord du 18 avril 1985 Avenant n° 3 Accord du 18 avril 1985 relatif aux ingénieurs et cadres (annexe V)	
1985-10-25	Accord du 25 octobre 1985 relatif aux ouvriers et collaborateurs (annexe II)	
1986-03-04	Accord du 4 mars 1986 relatif à l'aménagement de la convention collective au secteur du commerce des produits chimiques	
1987-02-12	Accord du 12 février 1987 relatif à la formation des représentants du personnel aux CHSCT des établissements de moins de 10 salariés Accord du 11 octobre 1989 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	
1989-10-11	Accord du 11 octobre 1989 relatif à la durée et aménagement du temps de travail (annexe II)	
1990-06-26	Accord du 11 octobre 1989 relatif à la durée et l'aménagement du temps de travail (annexe 1)	
1991-01-15	Accord du 15 janvier 1991 relatif à la politique de l'emploi	
1995-12-15	Accord du 15 décembre 1995 relatif à la politique salariale dans les industries chimiques	
1996-01-31	Agents de maîtrise et certains techniciens - Indemnité de non-concurrence (article 18-3), avis de la commission nationale d'interprétation du 31 janvier 1996	
1996-11-04	Accord du 4 novembre 1996 relatif au champ d'application de la convention	
1997-06-23	Accord du 23 juin 1997 relatif à la mutualisation partielle des fonds de formation continue des entreprises de 10 salariés ou moins de 10 salariés	
1999-02-01	Accord du 23 juin 1997 relatif à l'organisation et à la durée du travail	
2003-09-11		
2004-02-01		
2004-04-21		
2006-04-11		
2007-02-01		
2007-07-21		
2008-01-12		
2008-06-11		
2009-01-01		
2009-09-11		
2009-11-01		
2010-04-30		
2010-06-11		
2010-12-01		
2010-12-21		
2010-12-22		
2011-01-01		
2011-01-21		
2011-05-11		
2011-05-12		
2011-06-21		
2011-11-11		

CHIMIE (INDUSTRIES CHIMIQUES)

IDCC 44

Brochure 3108

SYNTHÈSE

29/11/2022

Chimiste, fabricant, fabrication, vente, commerce, engrais, produits chimiques, goudrons colles, raffinage de pétrole, huiles, matières plastiques, allumettes, produits d'entretien, phytosanitaires, cinématographiques, photographiques, produits amyacés, articles de bureau, laboratoires de recherche chimique, production d'aluminium, magnésium, électrométallurgie, electrochimie, fabrication de peinture, explosifs, vernis, encres, parfumerie, savons, détergents, enducteurs, enduction d'étoffe, laboratoire photographique, photographie, laboratoire cinématographique, régénération d'huiles usagées



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr



Agrément

Legifrance

2022

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés
- c. Adhésions
- d. Dénonciations

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
 - i. Dispositions étendues - Nomenclature de 1973
 - ii. Dispositions non étendues (accord du 4 novembre 1996 non étendu modifié) - Nomenclature INSEE de 1993

b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Epreuve préliminaire
- b. Contrat de travail
- c. Période d'essai
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
 - iii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

d. Ancienneté

e. Clause de non-concurrence

IV. Classification

- a. Ouvriers, employés et techniciens des groupes I à III
- b. Agents de maîtrise et techniciens du groupe IV
- c. Ingénieurs et cadres du groupe V
- d. Salariés titulaires de diplômes professionnels

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima, valeur du point et grille dont complément de salaire
- b. Rémunération des salariés aux aptitudes physiques réduites
- c. Rémunération des jeunes salariés de moins de 18 ans
- d. Indemnisation du chômage partiel (indemnisation des salariés placés en activité partielle)
- e. Travaux multiples (ouvriers, employés, techniciens des groupes I à III, agents de maîtrise et techniciens du groupe IV)
- f. Remplacement dans un emploi de classification supérieure (ouvriers, employés, techniciens des groupes I à III, agents de maîtrise et techniciens du groupe IV, ingénieurs et cadres du groupe V)
- g. Arrêts de travail (ouvriers, employés, techniciens des groupes I à III)
- h. Prime d'ancienneté (ouvriers, employés, techniciens des groupes I à III, agents de maîtrise et techniciens du groupe IV)
- i. Majoration pour travaux pénibles, dangereux ou insalubres (ouvriers, employés, techniciens des groupes I à III, agents de maîtrise et techniciens du groupe IV)
- j. Travail en service continu ou semi-continu (ouvriers, employés, techniciens des groupes I à III, agents de maîtrise et techniciens du groupe IV)
 - i. Définitions
 - ii. Travail en service continu
 - iii. Travail en service semi-continu
 - iv. Mesures communes au travail en service continu et semi-continu
- k. Majoration pour heures exceptionnelles (ouvriers, employés, techniciens des groupes I à III)
- l. Indemnité de rappel (ouvriers, employés, techniciens des groupes I à III)
- m. Indemnité de panier de nuit (ouvriers, employés, techniciens des groupes I à III, agents de maîtrise et techniciens du groupe IV)
- n. Inventions brevetées (ouvriers, employés, techniciens des groupes I à III, agents de maîtrise et techniciens du groupe IV, ingénieurs et cadres du groupe V)

VI. Temps de travail, repos et congés

a. Temps de travail

- i. Durée du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- iv. Dispositions applicables aux cadres, commerciaux et itinérants
- v. Dispositions particulières applicables aux seniors (accord du 6 novembre 2009 étendu, entrant en vigueur au 1er janvier 2010)
- vi. Travail de nuit (accord du 16 septembre 2003)

b. Repos et jours fériés

- i. Repas
- ii. Jours fériés

c. Congés

- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

a. Indemnité de déplacement en France métropolitaine

- i. Petits déplacements
- ii. Grands déplacements

b. Déplacements de longue durée en France métropolitaine

c. Changement de résidence en France métropolitaine

VIII. Formation professionnelle

a. Opérateur de Compétences (OPCO)

b. L'entretien professionnel

c. Le passeport formation

d. Le bilan de compétences

e. La validation des acquis de l'expérience (VAE)
f. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
g. Le congé individuel de formation (CIF)
h. Les contrats de professionnalisation
i. Durée du contrat de professionnalisation
ii. Rémunération
iii. Fonction tutorale
i. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
ii. Durée de la Pro-A
iii. Le tutorat
iv. liste des certifications éligibles
IX. Maladie, accident du travail, maternité
a. Maladie et accident
i. Garantie d'emploi
ii. Indemnisation
b. Maternité
i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement
ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité
X. Prévoyance, retraite complémentaire et frais de santé
a. Retraite complémentaire
i. TAM
ii. Cadres (dispositions non étendues)
b. Régime de prévoyance
Régime frais de santé
i. Cotisations
XI. Rupture du contrat
a. Préavis de démission ou de licenciement
i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
b. Indemnité de licenciement
c. Retraite
◊ Départ à la retraite à l'initiative du salarié
◊ Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Union des industries chimiques
Fédération des syndicats de produits chimiques en engrains
Union confédérale de la couleur
Fédération nationale de l'industrie des corps gras
Fédération des syndicats français de la parfumerie
Comité central des producteurs et distillateurs de goudrons
Fédération nationale des industries électrométallurgiques, électrochimiques et connexes
Fédération nationale des entrepreneurs de travaux photographiques
Chambre syndicale des enducteurs français des 6^{ème} et 10^{ème} comités de la chambre syndicale du papier

b. Syndicats de salariés

Fédération nationale des travailleurs des industries chimiques et du verre
C.G.T. F.O.

Fédération nationale des syndicats des cadres des industries chimiques, parachimiques et connexes C.G.C.

Fédération nationale des syndicats indépendants des industries chimiques et similaires C.G.S.I.

Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise C.F.T.C.

Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres C.F.T.C.

Fédération française des syndicats des industries chimiques C.F.T.C.

c. Adhésions

C.G.T.

Association des fabricants d'encre d'imprimerie

Syndicat des entrepreneurs de travaux photographiques

Syndicat français des enducteurs, calendreurs et fabricants de revêtements de sols et murs

d. Dénonciations

Chambre syndicale des industries de désinfection, désinsectisation et dératisation (dénonciation de la convention collective)

Fédération nationale du commerce des engrais et produits connexes

Fédération nationale des syndicats de droguistes en gros (dénonciation de la convention collective)

Chambre syndicale nationale du commerce chimique (dénonciation de la convention collective)

Union des industries chimiques (dénonciation des accords relatifs à l'emploi des 13 juin 1989, 3 mars 1970, 13 février 1987 et 21 mars 1990)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

i. Dispositions étendues - Nomenclature de 1973

◊ Activités couvertes par l'U.I.C.

Code A.P.E.	Activité
05.31	Raffinage de pétrole. Sont visées dans ce groupe les activités suivantes : traitement des schistes bitumineux, fabrication de carburants et de lubrifiants de synthèse.
17.12	Industrie de l'acide sulfurique et des produits dérivés.
17.13	Fabrication de produits chimiques par électrolyse ou électrothermie.
17.14	Fabrication de gaz comprimés. Est également visée dans ce groupe la fabrication de glace carbonique.
17.15	Fabrication d'opacifiants minéraux, composition et couleurs pour émaux.
17.16	Fabrication de produits divers de la chimie minérale.
17.17	Fabrication d'engrais azotés et d'autres produits azotés.
17.18	Fabrication d'engrais phosphatés.
17.19	Fabrication d'autres engrais.
17.21	Chimie organique de synthèse.
17.22	Fabrication de matières colorantes de synthèse.
17.23	Traitement chimique des corps gras, notamment stéarinerie et glycérinerie ; fabrication de produits de base pour détergents.
17.24	Fabrication de produits de base pour la pharmacie.
17.25	Fabrication de produits auxiliaires pour les industries textiles, du cuir et du caoutchouc. Transformation de matières animales et végétales.
17.26	Fabrication et distillation de goudrons.
17.27	Fabrication de matières plastiques.
17.28	Fabrication de caoutchouc synthétique et autres élastomères.
17.29	Fabrication d'huiles essentielles, d'arômes naturels et synthétiques.
18.01	Fabrication d'allumettes.
18.02	Fabrication d'abrasifs appliqués.
18.03	Fabrication d'explosifs, d'accessoires de mise à feu et d'artifices.
18.04	Fabrication de colles.
18.06	Fabrication de produits de ménage et de produits d'entretien. N'est pas visée dans ce groupe la fabrication de bougies et chandelles.
18.08	Fabrication de produits phytosanitaires.
18.09	Fabrication de produits photographiques et cinématographiques.
18.10	Fabrication de charbons artificiels, de terres activées, et de produits chimiques à usages métallurgique et mécanique.
39.07	Fabrication de produits amylacés. Ne sont pas visées dans ce groupe les amidonneries du blé et du riz.
52.04	Fabrication d'ouvrages en amiante.
54.06	Fabrication d'articles de bureau et d'articles de Paris. Sont visées dans ce groupe les activités suivantes : fabrication de crayons (crayons de couleur, crayons de mine de plomb, de fusain, ou charbon à dessin) ; fabrication de craies à écrire, à dessiner, craies pour tailleur ; préparation d'encre de bureau à écrire, à copier, à marquer et de produits pour correction ; fabrication de cire à cacheter ; fabrication de produits pour polycopie et tampons encreurs ; fabrication de rubans de machine à écrire ; apprêts de toiles à peindre.